

Publié sur *Le Matin Online* (<http://www.lematin.ch>)

[Accueil](#) > Le National veut activer la généralisation de l'autorité parentale conjointe

---

Enfants de divorcés

## Le National veut activer la généralisation de l'autorité parentale conjointe

29. septembre 2011, 18h37

LeMatin.ch & les agences



### ARCHIVES

L'autorité parentale conjointe doit devenir rapidement la règle en Suisse, quel que soit l'état civil des parents. Le National a adopté jeudi tacitement une motion en ce sens. Acquis à cette idée, le Conseil fédéral a promis un projet avant l'année prochaine.

«Le message est presque prêt, il devrait être adopté cette année encore», a indiqué la ministre de justice et police Simonetta Sommaruga. Et d'ajouter pour rassurer les élus: «Je peux vous donner l'assurance que vous enfoncez des portes ouvertes».

L'autorité parentale et les contributions d'entretien des enfants sont deux aspects essentiels de la responsabilité parentale commune qui doivent être remaniés rapidement, a souligné Mme Sommaruga. La démarche sera toutefois échelonnée, car la question de l'entretien et de la garde des enfants dont les parents ne sont pas mariés, sont séparés ou divorcés sera traitée dans un deuxième temps.

### **Forte pression**

La pression exercée par les associations de défense des droits des pères est forte, a rappelé au passage la socialiste.

La consultation sur l'autorité parentale conjointe a eu lieu en 2009 puis le projet avait déjà été remanié sous la houlette d'Eveline Widmer-Schlumpf. En janvier, la nouvelle ministre de justice et police Simonetta Sommaruga a stoppé le dossier, annonçant qu'elle voulait y intégrer la question des pensions alimentaires versées aux parents qui ont la garde de l'enfant.

Enfin, après avoir organisé une table ronde réunissant de représentants d'associations de pères et de mères, ainsi que des organisations de soutien aux familles et de protection de l'enfant, la socialiste a lâché du lest et accepté de traiter les deux volets séparément.

### **Pension**

A l'heure actuelle, la contribution d'entretien versée à un conjoint et son enfant est fixée de manière à ce que le débiteur conserve le minimum vital. Si les moyens sont insuffisants, c'est le bénéficiaire (en général la mère) qui doit supporter la différence.

Le Tribunal fédéral a confirmé le principe d'une obligation unilatérale de supporter le déficit, mais il a invité le législateur à trouver une solution satisfaisante.

---

**URL source:** <http://www.lematin.ch/actu/suisse/le-national-veut-activer-la-generalisation-de-l%E2%80%99autorite-parentale-conjointe>